

## **Point sur l'extension du CTLes**

**CA du 30 novembre 2015**

---

Les principaux événements survenus depuis le dernier Conseil d'administration, réuni le 26 mars dernier, sont les suivants :

### **1 Budget de l'opération :**

L'avenant n°3 à la convention n° 2011/62 relative à l'extension des bâtiments du CTLes a été signé en date du 9 octobre 2015. Cet avenant modifie le budget alloué au projet et son calendrier d'exécution. Le coût final estimé du projet est de 23.3 M€ TTC.

### **2 Obtention d'autorisations administratives :**

- Obtention de la demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux ICPE rubrique 1530, aménagement de l'article 2.2.8.2 (mode de fonctionnement du système de désenfumage). Cette demande d'aménagement a été examinée lors du Comité départemental de l'environnement et des risques (CODERST) du 9 avril 2015.
- Obtention d'une demande de dispense d'une partie des obligations du code du travail en matière de réglementation incendie au titre de l'article R 4216-32 du code du travail. Cette dispense a été obtenue le 20 mai 2015 et délivrée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) et concerne l'obligation de recouper à 30 m la galerie centrale reliant les 2 bâtiments.

### **3 Le déroulement du chantier :**

Deux aléas importants ont marqué la vie du chantier.

Le premier aléa est d'ordre géotechnique :

Il concerne la découverte d'une nappe perchée, dont les premiers constats ont été soulevés par l'entreprise SICRA en janvier 2015. Le 06 mars 2015 l'entreprise



## Point sur l'extension du CTLes

---

SICRA remettait à la maîtrise d'œuvre et à l'EPAURIF une étude attestant de la présence d'une nappe perchée à très faible profondeur dans les limons.

Cette nappe est susceptible d'affleurer les points bas du projet. Cette nappe n'est pas permanente et peut donc disparaître lorsqu'elle n'est plus alimentée, comme lors des périodes pluvieuses. Présente pendant des durées importantes, elle doit donc être considérée comme une nappe permanente vis-à-vis de la protection des ouvrages. Par ailleurs cette nappe contribue à alimenter la nappe de Brie sous-jacente qui est également susceptible de remonter au-dessus du niveau bas de la construction.

Compte tenu de la présence de cette nappe perchée, des adaptations techniques à l'ouvrage ont donc été rendues nécessaires.

Des travaux supplémentaires permettant de traiter cet aléa ont été demandés par l'EPAURIF à l'entreprise SICRA le 18 mai 2015.

Ces travaux supplémentaires, consistant en l'installation de cuves enterrées, le traitement du béton contre l'humidité et la réalisation d'un tapis drainant sous dallage entraînent une prolongation de délai d'exécution de 2 mois.

Le second aléa du chantier concerne la conformité au mode de ruine du bâtiment :

Conformément à la réglementation de l'arrêté du 15 avril 2010 (article 2.2.6 portant sur la structure des bâtiments), relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et cartons, l'EPAURIF a fait réaliser par EFECTIS bureau d'études spécialisé, une étude du mode de ruine de l'ouvrage.

Cette étude du mode de ruine a été réalisée sur la base des plans d'exécution du gros œuvre. Les conclusions de cette étude indiquant que certaines exigences en termes de comportement au feu de la structure n'étaient pas satisfaisantes ont été portées à la connaissance de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre au début du mois de mai 2015. A cette date, le gros œuvre était avancé à plus de 50%.

Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de définir des solutions techniques pour rendre l'ouvrage conforme au mode de ruine.

Un ordre de service permettant de traiter cet aléa a été notifié par l'EPAURIF à l'entreprise SICRA le 29 septembre 2015.

Les travaux supplémentaires permettant de renforcer la tenue au feu de la structure du bâtiment consistent en la mise en place de plaques de plâtres sur environ toute la hauteur des voiles et à la mise en place d'un blocage horizontal des voiles au niveau des planchers.

Un avenant au marché de travaux prenant en compte ces deux aléas de chantier est en cours de négociation avec l'entreprise titulaire du lot n°1 (travaux tous corps d'état).

Par conséquent, un retard dans la livraison de l'opération est à prévoir. Ce retard est estimé à 5 mois.

### **4 Les travaux d'aménagement dans la partie existante :**

A la demande du CTLes, des travaux d'aménagement dans la partie existante du CTLes ont été réalisés à partir du 24 juin 2015.

Ces travaux avaient pour objectif d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment existant. et concernent la transformation de l'ancienne salle de réunion en plateau de travail permettant d'installer 12 postes de travail, la réalisation d'une circulation située face à la future passerelle reliant l'extension et la partie existante et enfin l'ouverture de deux espaces de travail situés au rez - de- chaussée au moyen de baies vitrées.

La pose de nouveaux caillebotis dans le magasin adjacent à la nouvelle circulation, prévue pour ce mois de novembre, devrait voir l'achèvement de ce chantier.

### **5 La géothermie :**

Le lot n°1 attribué à l'entreprise SICRA est composé d'une tranche ferme et deux tranches conditionnelles correspondant à la mise en œuvre de la géothermie sur le site en vue d'assurer le chauffage et le rafraîchissement du nouvel équipement du CTLES.

L'arrêté préfectoral n°2015/DCSE/M/003 du 28 janvier 2015 a autorisé la réalisation des travaux de forage pour la géothermie.

L'entreprise en charge des travaux du lot n°1 a procédé entre le 5 juillet et le 15 août 2015 au forage et à l'équipement du puits géothermique n°1, situé au nord-est du site. Ce puits géothermique est d'une profondeur de 148 m.

La température de l'eau de la nappe a été mesurée à une valeur stabilisée de 15°C Cette donnée a été actée dans le rapport d'essais de pompage remis le 15 septembre 2015 à l'EPAURIF.

Le potentiel géothermique de la nappe a donc été confirmé.

Une visite d'inspection du premier puits (dit puits injecteur) de forage a été réalisée le 6 juillet 2015 par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

La tranche conditionnelle n°2 du marché de travaux du lot n°1 a été affermie le 15 octobre 2015.

Les travaux de forage du second puits de géothermie (puits producteur) ont démarré dans la foulée.

Une demande de permis d'exploitation du gîte géothermique reste, pour l'heure, conditionnelle à la validation des essais de fonctionnement des deux puits en regard des besoins de chauffage et de climatisation des nouveaux bâtiments.

### **6 Les réunions régulières de suivi du chantier avec les utilisateurs**

Des réunions mensuelles de suivi et d'information des utilisateurs, - CTLes et BNF – sont organisées par l' EPAURIF.

Le planning des réunions pour l'année 2015 a été le suivant :

- 27 janvier
- 17 février
- 17 mars
- 14 avril
- 26 mai
- 29 septembre
- 3 novembre

Deux réunions spécifiques, le 4 mai et le 8 octobre 2015 ont eu lieu avec les services de la BNF pour analyser les prestations de gestion technique du bâtiment (GTB) prévues dans l'extension.

### **7 Présentation du prototype de rayonnages aux utilisateurs et organisation d'une visite du chantier :**

Le 13 octobre 2015 une présentation du prototype de rayonnages ainsi qu'une visite du chantier a été organisée par l'EPAURIF pour les personnels du CTLes.

16 agents y ont participé à cette visite. Etaient présents les responsables du chantier SICRA, la responsable de l'opération à l'EPAURIF ainsi que l'entreprise SAMODEF FORSTER. Les personnels qui le souhaitent ont pu avoir une démonstration du fonctionnement du prototype du rayonnage dense double hauteur.

Suite à cette visite, ce prototype de rayonnage a été validé.

### **8 L'élaboration d'un cahier de création de la signalétique pour le nouveau bâtiment :**

L'EPAURIF a missionné le cabinet de maîtrise d'œuvre signalétique Fabrice Cochet le 12 février 2015.

Une première version du cahier de création signalétique a été présentée au CTLes le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Suite à des échanges avec la BNF, une seconde version a été présentée à la réunion du 22 septembre, en présence de représentants du CTLes et de la BNF, Cette seconde version ayant fait l'objet d'adaptations afin d'intégrer un certain nombre de remarques formulées par la BNF, notamment en ce qui concerne une double dénomination des niveaux couplée à celle des étages.

En ce qui concerne la signalétique extérieure des espaces communs à la BNF et au CTLes, elle a été retirée de la mission confiée aux signaléticiens et devrait être traitée ultérieurement conjointement par la BNF et le CTLes.

## Point sur l'extension du CTLes

---

Le cahier de création de la signalétique a été validé par le CTLes le 8 octobre 2015 et présenté aux chefs de service en comité de direction en date du 3 novembre 2015 pour une mise à disposition au sein de leurs équipes respectives.

### **9 Points de vigilance :**

La possibilité de chauffer et de refroidir les bâtiments sera soumise à l'autorisation par le Préfet du permis d'exploitation du gîte de géothermie.

La BNF souhaite que la hauteur libre sous la passerelle reliant le bâtiment du CTLes et son extension soit de 4.10 m au lieu de 4 m. Cette contrainte doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'EPAURIF.

**Compte tenu des deux aléas de chantier rencontrés, la date prévisionnelle de livraison du nouveau bâtiment a été recalée au 1<sup>er</sup> septembre 2016.**